



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION  
N° 2025-110

Finances

Autorisations Spéciales d'investissement 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 3 janvier 1988 consacre la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reportées par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18/12/2025  
ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_110-DE

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**CONSIDERANT** que le budget 2026 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2025, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

**CONSIDERANT** qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous,

OPERATIONS	Inscriptions Budget Commune 2025 (Budget primitif + décisions modificatives - Opérations réelles) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2026	Pour information Ventilation sur l'article budgétaire
OE n° 1403 - Patrimoine Cultuel	163 140	40 000,00	21318
OE n° 1405 - Acquisitions foncières	134 600	30 000,00	2111
OE n° 1406 - Eclairage public	160 000	40 000,00	21534
OE n° 1409 - Vidéo Protection	120 000	30 000,00	2158
OE n° 1501 - Bâtiments	351 665	80 000,00	21311
OE n° 1502 - Aménagement	1 100 300	270 000,00	2152
OE n° 1504 - Equipement	343 730	80 000,00	2188
OE n° 1806 - Eglise	442 000	100 000,00	21318
OE n° 1901 - Hôtel Dieu	120 000	30 000,00	21318
OE n° 1902 - Salle Spectacle DOJO	6 330 000	1 550 000,00	238
OE n° 1903 - Véhicules	260 000	60 000,00	21828
OE n° 1905 - scolaires	831 150	205 000,00	21312
OE n° 2002 - Cabrières	102 000	25 000,00	2152
OE n° 2101 - Développement Durables	85 500	20 000,00	2128
OE n° 2102 - Trinitaires	100 000	25 000,00	21314
OE n° 2202 - COSEC	449 050	110 000,00	21314
OE n° 2301 - Beaudoux	133 600	30 000,00	21314
OE n° 2401 - Hôtel de ville	618 000	150 000,00	21311
OE n° 2402 - Ancien chemin de Berre	598 111	145 000,00	2031
OE n° 2501 - Parking Roger Clot	254 000	63 000,00	2138
<b>Totaux</b>	<b>12 696 846,00</b>	<b>3 083 000,00</b>	

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_110-DE

Berger  
Levraud

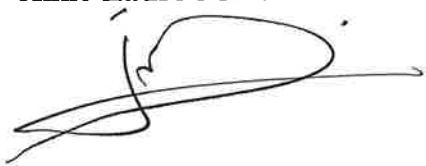
- **APPROUVE** l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement 2026 telle que décrite ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_110-DE